Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20231201-DM2023-120-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

> Extrait du registre des Décisions du Maire

## **DECISION DU MAIRE Nº 2023-120**

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, L'offre de Terdici-Agri pour l'achat de sel de déneigement d'un montant de 886,70€ HT (1 064,04 € TTC);

## DECIDE

## Article 1er:

d'accepter et signer l'offre de Terdici-Agri pour l'achat de 2 palettes (soit 2T 450) de sel de déneigement d'un montant de 886,70€ HT (1 064,04 € TTC)

## Article 2:

que cette dépense sera mandatée sur le budget communal 2023, en dépense de fonctionnement, à l'article 60633 « fourniture de voirie ».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 1<sup>er</sup> Décembre 2023, Le Maire, Christophe GILLES



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.